

# Vérifiez avant d'investir



COMMISSION DES  
VALEURS  
MOBILIÈRES  
DU MANITOBA

Utilisez cette feuille de travail pour noter l'information recueillie lors de la sélection d'un conseiller financier. Les brochures des ACVM «Investir avec l'aide d'un conseiller financier» et «Comprendre l'inscription » contiennent d'autres renseignements importants à considérer avant de faire votre choix. Visitez [www.sontilsinscrits.ca](http://www.sontilsinscrits.ca) pour plus d'information.

Nom du conseiller

Société/Employeur

Adresse

Numéro de téléphone

## ÉTAPE 1: Vérifiez l'inscription

Est-ce que la société est inscrite?  Oui  Non

Est ce que le conseiller est inscrit ?  Oui  Non

Est ce que leur inscription est en vigueur ?  Oui  Non

Leur inscription est-elle assujettie à unef condition ? Si oui, laquelle ?  Oui  Non

La condition limite-t-elle leurs activités ou les soumet-elle à une surveillance ?  Oui  Non

*En général, les professionnels de l'industrie des valeurs mobilières doivent être inscrits auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces et territoires où ils font affaire. Si leur inscription n'est pas en vigueur ou si elle a été suspendue, choisissez un autre conseiller ou une autre société.*

**Remarque :** Si la personne a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires, mais est maintenant inscrite, il est conseillé de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ayant imposé les mesures pour vérifier si son inscription fait l'objet de restrictions quelconques. Avoir les informations suivantes à portée de main lorsque vous appelez peut être utile :

## ÉTAPE 2: Vérifiez les antécédents disciplinaires

Sont-ils sur la liste des personnes sanctionnées des ACVM ?  Yes  No

Si oui, pour quelle infraction ?

S.o.

Conduite contraire à l'intérêt public

Violation d'ordonnance

Non-dépôt de déclaration d'initié

Fraude

Placement illégal ou sans inscription

Déclarations fausses ou trompeuses

Activités exercées sans inscription

Opérations sur valeurs sans incscription ou illégales

Autre \_\_\_\_\_

Si oui, y avait-il des sanctions ?

Interdiction administrateur/ dirigeant

Interdiction d'opérations

Achèvement de la formation

Interdiction de relations avec les investisseurs

Montant de l'amende \_\_\_\_\_ \$

Engagement spécifique

Interdiction d'inscription

Autre \_\_\_\_\_

Échéance (ou permanentes)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Sont-ils sur la liste de l'OCRCVM des mesures de l'application de la loi ?

(Cliquez « Recherche de dossiers disciplinaires » sur [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca))

Oui  Non

Ont-ils été sanctionnés par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ?

(Cliquez « Check an Adviser » sur [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)—anglais seulement)

Oui  Non

Ont-ils déjà fait l'objet de mesures disciplinaires de la Chambre de la sécurité financière ?

(Cliquez « Déontologie et discipline » sur <http://www.chambresf.com/>—Québec seulement)

Oui  Non

Ont-elles été ajoutées à une liste de mises en garde ou à une liste de surveillance dans le site Web de votre organisme de réglementation ?

Oui  Non

**Remarque :** Si vous vous apercevez qu'une personne avec laquelle vous faites affaire n'est pas inscrite ou apparaît sur une liste de mises en garde, communiquez immédiatement par téléphone ou par courriel avec votre autorité en valeurs mobilières.

## ÉTAPE 3 : Vérifiez les nouvelles et faites des recherches dans Internet

Êtes-vous à l'aise avec les antécédents de la société ?

Oui  Non

Voudriez-vous travailler avec cette personne et cette société ?

Oui  Non

## ÉTAPE 4: Vérifiez si le conseiller et l'entreprise vous conviennent

Posez ces questions à propos du conseiller et de l'entreprise

Êtes-vous inscrit, ainsi que votre entreprise, auprès d'une autorité en valeurs mobilières ?

Quelle formation et quelle expérience professionnelles avez-vous ?

En vertu de votre inscription, quels types de placement êtes-vous autorisé à offrir ?

Depuis combien de temps votre entreprise est-elle en affaires ?

Depuis combien de temps travaillez-vous pour cette entreprise ?

Si je suis préoccupé par la façon dont mes investissements ont été traités, comment devrais-je procéder ?

Quelle est la politique de règlement des différends de votre société ?

## Demandez comment le conseiller prévoit vous aider et quel en sera le coût

Comment êtes-vous rémunéré pour vos services (salaire, commission ou honoraires fixes) ?

Comment comptez-vous m'aider à atteindre mes objectifs ?

À quelle fréquence me fournirez-vous de l'information sur mon compte ?

À quelle fréquence réviserez-vous mon portefeuille ?

Serez-vous mon point de contact principal ou est-ce que quelqu'un d'autre de vos bureaux communiquera avec moi ?

Pourquoi pensez-vous que vous êtes un bon conseiller pour moi? Si vous ne l'êtes pas, qui recommandez-vous et pourquoi ?

Parlez moi de vos autres clients qui ont des objectifs semblables aux miens et de la façon dont vous les avez aidés à les atteindre.

## ÉTAPE 5: Décidez ce que vous allez faire maintenant

Décidez si le conseiller au sujet duquel vous avez fait des recherches vous convient.

Le choix d'un conseiller est une décision personnelle et ne devrait pas être basé seulement sur les réponses de ce cahier. Vous devez également décider si vous vous sentez à l'aise et en confiance avec la personne et l'entreprise que vous considérez. Il est important de travailler avec quelqu'un avec qui vous pouvez avoir des conversations franches et ouvertes et avec qui vous vous sentez à l'aise de discuter de vos préoccupations.

- Oui, je veux travailler avec ce conseiller. Je vais communiquer avec lui pour prévoir ma première discussion de planification.

Date: \_\_\_\_\_

Heure: \_\_\_\_\_

- Non, je vais continuer à chercher un conseiller.

